

**Procès-verbal**  
**Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou**  
**du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 20 janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la Mairie de Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de M. Alain DOZIAS, le Maire.

Etaient présents : M. Alain DOZIAS, M. Rémi GODARD, M. Julien SEILLE, M. Benoit BAUDRY, Mme Amélie MENARD, M. Régis PRUD'HOMME, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Eliane FOUCHET, M. Philippe ESTRADE, M. Christophe LOQUAI, M. Armel GENON, Mme Delphine RICHARD, Mme Aurélie CHAUSSEPIED, Mme Amandine REMOND, Mme Stéphanie HALLET, M. Ludovic MORIN, M. Olivier PINON, Mme Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE, M. Thomas GRIPPON, M. Lenny BROTONNE, Mme Claudette TURC, M. Jean-Michel MINAUD, M. Didier LEGEAY, Mme Audrey GUILLEMOT, M. Jean-François CHANDELILLE

Etaient absents avec procuration : Mme Maryvonne MEIGNAN donne pouvoir à M. Rémi GODARD, Mme Frédérique DOIZY donne pouvoir à M. Alain DOZIAS, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Christophe LOQUAI, Mme Katia BRETON-CUAU donne pouvoir à Mme Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE, M. Cédric MACHEFER donne pouvoir à M. Julien SEILLE, Mme Séverine MARQUIS donne pouvoir à Mme Amandine REMOND, M. Thierry BELLEMON donne pouvoir à M. Didier LEGEAY

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier PINON

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** : Je vous ai envoyé un message pour vous annoncer le décès du mari de Madame Meignan, qui est arrivé dans la nuit de samedi à dimanche, dans la matinée très tôt. Vous savez que Monsieur Meignan, on l'a honoré lors des vœux pour ces 40 années passées au Comité des Fêtes de Gée et dans ce cadre, je voudrais qu'on observe une minute de silence pour Monsieur Meignan et nous souhaitons beaucoup de courage à Maryvonne.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Olivier PINON.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**Didier LEGEAY** : C'est une remarque de Thierry BELLEMON qui avait posé la question sur les tarifs de la cantine et il avait demandé si on pouvait les mettre en annexe du procès-verbal et on ne les a pas trouvés dessus.

**M. le Maire** : Ça avait été accordé donc on va le faire, c'est un oubli. Donc, en annexe du procès-verbal d'avoir les tarifs de la cantine. D'accord, on va le faire.

**Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**  
(Rapporteur : Alain DOZIAS)

**Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Le Maire de la Commune de Beaufort-en-Anjou approuve le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2023 et de l'année 2024 pour un montant total de 1000 €.

**Modification de la régie de recettes « Piscine » de la commune de Beaufort-en-Anjou**

**Annule et remplace la régie de recette pour le recouvrement du produit des recettes relatives à l'exploitation du Centre Aquatique Pharéo à Beaufort-en-Anjou.**

Il est institué une régie de recettes auprès des services de la Ville de Beaufort en Anjou pour l'encaissement des droits d'entrées et d'abonnement au centre aquatique PHAREO, ainsi que

les recettes des activités annexes [Cours dispensés – Animations- Ventes boutiques – restauration – évènementiel], gérées par le titulaire du marché public d'exploitation.

Cette régie est installée au centre aquatique PHAREO, Les Esquisseaux, 49250 Beaufort-en-Anjou.

Cette régie est permanente.

La régie encaisse les produits suivants : les recettes des droits d'entrée et les abonnements, les produits boutiques et autres activités annexes.

Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1 – Numéraire
- 2 – Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- 3 – Carte bancaire par mise à disposition des usagers d'un TPE
- 4 – Encaissement par internet
- 5 – Prélèvements automatiques
- 6 – *Chèques vacances ANCV*
- 7 – *Pass Sport*

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Pour permettre de rendre la monnaie en cas de besoin, un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur.

#### **Création de la régie d'avances « Piscine Pharéo » de la commune de Beaufort-en-Anjou**

Il est institué une régie d'avances auprès de la piscine Pharéo.

Cette régie est installée à la Piscine Pharéo - Les Esquisseaux - 16, rue de l'Hôtel de Ville – 49250 Beaufort-en-Anjou.

La régie permettra de payer les cautions sur cartes d'abonnement et bracelets.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000.00 €

#### **Modification de la régie d'avances « Pôle culture et patrimoine » de la commune de Beaufort-en-Anjou**

Cette décision annule et remplace la Décision du Maire du 21 juillet 2023 à compter du 30 décembre 2024.

Il est institué une régie d'avances « Pôle culture et patrimoine » pour les frais liés à la programmation culturelle.

Cette régie est installée à la Mairie 16, rue de l'Hôtel de Ville – Beaufort-en-Vallée – 49250 Beaufort-en-Anjou.

Cette régie est permanente.

La régie paie les frais de transport, d'hébergement et de restauration des artistes et intervenants, l'achat de fournitures nécessaires aux activités programmées, *et les paiements sur internet pour la communication sur les événements culturels, dont posts Facebook sponsorisés.*

**LISTE DES MARCHES CONCLUS DU 04/11/2024 AU 20/01/2025**

OBJET DU MARCHÉ	PROCEDURE	NOM DU TITULAIRE	MONTANT HT	DUREE	DATE DE NOTIFICATION
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE &lt; 40 000 € HT</b>					
MISSION DE COORDINATEUR SECURITE SANTE – AMMENAGEMENT 1 <sup>ER</sup> ETAGE HOTEL DE VILLE	MAPA	BUREAU VERITAS	2 430 € HT	12 mois	04/11/2024
OPERATIONS DE VERIFICATIONS ET CONTROLES PERIODIQUES DE SECURITE DES EXTINCTEURS ET TRAPPES DE DESENFUMAGE	MAPA	ENSI	Maximum de 9 500 € HT / an	12 mois renouvelable tacitement 2 fois par période de 12 mois	18/11/2024
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE CONTROLES D'ACCES	MAPA	PROLIANS	13 294,53 € HT	3 mois	13/12/2024
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE &lt; 221 000 € HT</b>					
ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES	MAPA	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS	Maximum de 20 000 € HT par an	12 mois renouvelable 3 fois tacitement par période de 12 mois	19/12/2024

**2025/01 - Dénomination de voie : Chemin de Gisèle Halimi**

(Rapporteur : Julien SEILLE)

La commune a vendu un terrain à bâtir lui appartenant, sur lequel a été déposé un permis de construire. Ce terrain est desservi par un chemin n'ayant pour le moment pas de dénomination.

Ainsi, afin de pouvoir « adresser » cette future habitation, la dénomination suivante a été validée en commission Urbanisme du 5 novembre 2024 : Chemin de Gisèle Halimi.

Gisèle Halimi, avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne, s'était battue tout au long de sa vie pour défendre les femmes et notamment le droit à l'avortement.

**Eliane FOUCHET** : Donc, je change de numéro moi ou pas ? ou de nom de rue ?

**Julien SEILLE** : Oui tu vas changer, de numéro et de nom de rue.

**M. Le Maire** : Tu auras probablement le 1 non ? Je ne sais pas. Le 3 ?

**Julien SEILLE** : Je ne sais pas mais oui, ça va changer. Tu vas recevoir tous les documents nécessaires pour les démarches administratives.

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-19,  
Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 5 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies en évitant les homonymies ou les noms phonétiques identiques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de voirie suivante :  
- Chemin de Gisèle Halimi.

**2025/02 - Tarifs Pharéo**  
(Rapporteur : Amélie MENARD)

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, le complexe aquatique Pharéo est géré par la société Prestalis dans le cadre d'un marché de service. A ce titre, la commune de Beaufort-en-Anjou perçoit les recettes.

Le titulaire souhaitant développer un certain nombre d'activités tarifées ainsi qu'élargir son offre de restauration, je vous propose de prendre connaissance des nouveaux tarifs selon le tableau ci-dessous :

Libellé	Prix vente
<b>Privatisation de l'espace bien-être 2h pour 10 personnes</b>	269 €
- Option personne supplémentaire	10 €/personne
- Option Jacuzzi	100 €
- Option aromathérapie	100 €
- Option buffet	10 €/personne
<b>Offre CSE</b>	10 % de réduction sur les cartes et les abonnements
<b>Boutique SWIND pour les abonnés Platinium</b>	10 % de réduction
<b>Tarifs alimentaires</b>	
- Crêpe	1,00 €
- Gaufre	1,50 €
- Trio de mini-beignets	2,00 €
- Glace grande taille	3,00 €
- Glace cône basic	2,50 €
- Glace barre glacée	1,50 €
- Smoothie	3 € le verre

**Amélie MENARD** : La boutique SWIND c'est la boutique de la piscine qui est à l'accueil et pour lesquelles on propose 10 % de réduction pour les abonnés Platinium, c'est-à-dire les abonnements maximums et puis, les tarifs alimentaires pour les ventes qui auront lieu plutôt en été ou un petit peu avant ou lors d'activités spécifiques notamment les smoothies.

**Jean-François CHANDELILLE** : J'aimerais bien comprendre le rôle exact de la Mairie dans cette nouvelle activité. Ça, c'est un premier point et savoir comment s'organise le transfert des fonds par rapport à tout ce qui est monnaie, chèques, entre Prestalis et la Mairie. Savoir un peu quel est le rôle de Prestalis et quel est le rôle de la Mairie, dans cette nouvelle activité ?

**Amélie MENARD** : Concernant les activités, on coordonne notre action. Prestalis fait des propositions sur l'organisation des activités, sur les modifications d'activités et ainsi que sur l'entretien de l'équipement et, nous, Mairie, nous validons et évaluons les changements, les aménagements, etc...

**Jean-François CHANDELILLE** : Par rapport à toutes ces prestations, il y a des échanges de fonds, forcément.

**M. le Maire** : C'est une régie sous-traitée. Le marché de services que nous avons c'est une régie sous-traitée et le régisseur de cette régie, c'est la Directrice, Madame Audrey Bouillé. L'argent rentre dans la Mairie par cette régie, en direct. Ceci a été vu avec les impôts au moment de la mise en place. Les fonds sont déposés à la Poste, comme un circuit normal d'une régie.

Le conseil municipal,  
Vu le marché de service du 19 juillet 2024,  
Vu la régie de recettes du 28 novembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs supplémentaires pour l'encaissement de nouvelles activités et élargir l'offre de restauration au sein du complexe aquatique Pharéo,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs supplémentaires au sein du complexe aquatique Pharéo suivants :

Libellé	Prix de vente
<b>Privatisation de l'espace bien-être 2h pour 10 personnes</b>	269 €
- Option personne supplémentaire	10 €/personne
- Option Jacuzzi	100 €
- Option aromathérapie	100 €
- Option buffet	10 €/personne
<b>Offre CSE</b>	10 % de réduction sur les cartes et les abonnements
<b>Boutique SWIND pour les abonnés Platinium</b>	10 % de réduction
<b>Tarifs alimentaires</b>	
- Crêpe	1,00 €
- Gaufre	1,50 €
- Trio de mini-beignets	2,00 €
- Glace grande taille	3,00 €
- Glace cône basic	2,50 €
- Glace barre glacée	1,50 €
- Smoothie	3 € le verre

### **2025/03 - Tarif de location de salles communales**

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Des locaux situés rue de l'Hôpital viennent d'être libérés par les locataires SMIA et CESAME. Un bail de location liait ces partenaires à la commune.

Dans le cadre du projet social de la commune et afin de favoriser l'action de certaines associations à caractère social œuvrant pour l'insertion, l'emploi ou la solidarité, je vous propose de définir un tarif de 50 € par jour pour ces associations, en cas de demande de location permanente de ces locaux.

Il sera établi avec ces associations des conventions de mise à disposition de locaux à titre onéreux, similaires aux conventions établies pour les locations des bureaux de l'espace social, rue de Lorraine.

**Claudette TURC** : Je m'inquiétais sur les locataires, le SMIA et le CESAME. On aurait aimé savoir si ces deux partenaires étaient restés sur Beaufort.

**M. le Maire** : Ils ont résilié leurs contrats le 31 décembre et je crois savoir qu'ils sont sur Beaufort, en centre-ville, anciennement où il y avait les chaussures Berge.

**Claudette TURC** : Par contre, le tarif de 50 € par jour, le chauffage est inclus dedans ?

**M. le Maire** : Oui.

**Didier LEGEAY** : Le chauffage est inclus dedans, vous venez de le dire, alors que pour toutes les autres locations, le chauffage est bien mis à part, à des périodes bien données, sur la commune. Qu'est ce qui fait qu'il y a un changement de règle sur ces locations-là ?

**M. le Maire** : On était sur un schéma comme ça avec le SMIA et les autres locaux dont on parle, qui sont situés au centre social, sont aussi de même nature, c'est-à-dire qu'ils payent un prix, chauffage compris.

Le conseil municipal,

Vu le soutien logistique aux associations dans le cadre de sa politique sociale d'amélioration de la prise en charge des difficultés financières, médicales et d'insertion des habitants, inscrit dans le projet social de la ville et validé lors de la commission Solidarités du 22 mai 2024,

Considérant la pertinence pour la ville de proposer un tarif de location des locaux rue de l'Hôpital adapté aux associations à caractère social, de 50 € par jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'un tarif de location des locaux rue de l'Hôpital adapté aux associations, de 50 € par jour.

### **2025/04 - Assurance statutaire - contrat assurance groupe du centre de gestion pour la période 2025 à 2027**

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Je vous rappelle que les employeurs publics ont des obligations de prise en charge des arrêts de travail, maternité, accidents de service et maladie professionnelle, décès qui ne sont pas couvertes par le régime général de sécurité sociale (articles L811-1 à L829-2 du code général de la fonction publique). Ils ont le choix, soit de rester en auto-assurance, soit de souscrire une couverture auprès d'un opérateur privé. C'est ce dernier choix qui est fait et renouvelé à chaque échéance par notre collectivité.

Le courtier en assurances titulaire du marché actuel, YSALINE, a dénoncé le contrat avec effet au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021), le centre de gestion peut souscrire des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du Code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Par délibération du 16 septembre 2024, la commune s'est rattachée à la consultation lancée par le centre de gestion de Maine-et-Loire pour la couverture des risques statutaires au titre des années 2025 à 2027.

Les caractéristiques de la consultation ont été :

- contrat souscrit en capitalisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- contrat d'une durée de 3 ans avec résiliation annuelle possible sous réserve du respect du délai de préavis.
- contrat couvrant l'ensemble des risques statutaires (congé de longue maladie, longue durée, grave maladie ; accident du travail ; maladie professionnelle ; toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents ; maternité, paternité, adoption, décès), à l'exception de la maladie ordinaire.

L'analyse des offres est de la compétence du centre de gestion. Après étude, ce dernier a souscrit un contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » auprès des compagnies Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

La base approchée de la cotisation est de :

	Taux Collectivités – 121 agents
Agents CNRACL	7,23 %
Agents IRCANTEC	0,99 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2024 et, le cas échéant, de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. **La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.**)

La commune peut décider de prendre en compte, ou non, les charges patronales.

Le coût de l'opération, au titre de l'année 2025, est le suivant :

	Sans les charges patronales	Avec les charges patronales
Cotisation au titre de l'assurance	142 000 euros	212 000 euros
Majoration forfaitaire	71 000 euros	106 000 euros
Total inscrit au budget	213 000 euros	318 000 euros

Il est à noter :

- en 2024 :
  - il n'y a pas eu de majoration forfaitaire, même si elle était prévue au contrat, car l'assureur a dénoncé rapidement le contrat,
  - le montant acquitté a été de près de 95 000 euros.

- en 2026, le montant appelé sera réduit car il n'y aura pas de majoration forfaitaire d'appliquée,
- à l'issue du contrat, le trop versé sera restitué à la commune.

Considérant les volumes, il vous est proposé de ne pas prendre en compte les charges patronales, soit une augmentation de 118 000 euros.

En comparaison sur les modalités prévues au contrat : **la couverture des risques, les franchises et les prestations complémentaires sont identiques**

<b>YSALINE (2024)</b>	<b>Groupama LOIRE BRETAGNE (2025 à 2027)</b>
<b>Agent CNRACL : Taux 5,57% intègre le SFT</b> <b>Agent IRCANTEC : Taux 0,97% intègre le SFT</b>	<b>Agent CNRACL : Taux 7,23 % intègre le SFT</b> <b>Agent IRCANTEC : Taux 0,99 % intègre le SFT</b>
<b>Risques couverts</b> Maladie et accidents de la vie privée (hors congé de maladie ordinaire) congé longue durée congé longue maladie congé de grave maladie temps partiel thérapeutique accident du travail maladie professionnelle toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents congé maternité, paternité, adoption décès	
<b>Franchise</b> Pas de franchise, sauf pour accidents de travail ou maladie professionnelle (la franchise sera de 30 jours fermes)	
<b>Prestations complémentaires</b> 1) L'assureur, sur demande de l'adhérent, fera intervenir un médecin agréé afin de procéder à des contrôles médicaux, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires. 2) En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'assureur procédera sur demande de l'adhérent au paiement direct des frais médicaux, de prothèses, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de transport.	

**Rémi GODARD** : On est parfaitement dans les temps, on a jusqu'à mi-février pour décider mais il faut qu'on le fasse maintenant donc on va vous proposer de voter sans les charges patronales, c'est-à-dire 213 000 € au lieu de 95 000 €. Je vais vous dire, on s'est posé la question au Bureau municipal de savoir si on devait continuer à s'assurer parce que ça coûte cher. Vous lisez dans la presse, comme moi, que les collectivités ont du mal à s'assurer. Il y a des articles qui fleurissent un peu partout. L'AMF49, par exemple, s'est saisie du sujet vis-à-vis du Préfet. Il s'agit de ces assurances là mais aussi des assurances tout simplement pour les véhicules, les bâtiments, ce genre d'assurances. C'est la 3<sup>ème</sup> année consécutive que l'assurance est dénoncée. C'est-à-dire qu'on passe un contrat pour 3 ans mais notre assureur, s'il trouve qu'il ne pas suffisamment d'argent, il pourra dénoncer au cours de l'année 2025 son contrat et donc on devra recommencer à faire une procédure pour pouvoir s'assurer. Alors, ne pas s'assurer, on risque gros pour la collectivité. S'il y a un décès, il faudra payer tous les frais mais c'est surtout malheureusement s'il y avait un accident grave et notamment quelqu'un qui deviendrait handicapé lourd, il faudrait que la collectivité paye jusqu'à la fin de la vie de cet agent, tous les frais médicaux, ce qui fait prendre un risque considérable à la collectivité et c'est la raison pour laquelle on va continuer à s'assurer tant qu'on peut payer. On fera des choix. Il faudra qu'on arbitre sur d'autres lignes pour économiser et faire en sorte de rester assuré, pour notre collectivité.

**Didier LEGEAY** : C'est juste pour dire et confirmer ce que disait Monsieur Godard. C'est vraiment très déplorable ces histoires d'assurances, en ce moment, mais on voit bien à un niveau national que tout le monde, les collectivités ont toutes dans le même problème quelle que soit la grosseur de la collectivité. Il semblerait que l'Association des Maires, aussi, veuille essayer de mettre les pieds dans le plat pour essayer de trouver des solutions parce que c'est



clair que dans ces situations là on ne sait pas comment on va faire, à un moment. Toutes les collectivités ont cette grosse problématique et pour toutes les assurances et puis, comme vous l'avez dit, on fait des contrats sur 3 ans et au bout d'un an, ils les dénoncent et on repaye après des gens pour nous faire un marché et tout. C'est vraiment le serpent qui se mord la queue et les collectivités là du coup, je ne veux pas dire, sont des vaches à lait, mais subissent énormément toute cette procédure.

**M. Le Maire :** On subit oui.

**Didier LEGEAY :** Et c'est vraiment très dommage. Je crois qu'il y a quelques parlementaires qui se sont saisis de la chose. Je ne sais pas si ça va aboutir à une loi.

Le conseil municipal,

Vu article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021),

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Cotisations
agents CNRACL	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %

**La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2024 et, le cas échéant, de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer et exécuter la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2025 et suivants.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes.

### **2025/05 - Modification du tableau des emplois**

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois de la commune est un document qui a vocation à évoluer en fonction des besoins et des nécessités de la commune. Dans ce cadre, il vous est proposé d'y apporter les évolutions suivantes :

## 1. Suppression du poste de chargé de mission

L'agent positionné sur ce poste étant parti en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce poste n'a pas vocation à être pérennisé.

Cette suppression de poste induit une réduction du poste 012 de 84 000 € au budget de la commune.

## 2. Modification de la filière et du grade cibles de certains postes

- Le poste de responsable de la Direction Culture, animations de la ville, tourisme avait été identifié au grade cible d'attaché de conservation du patrimoine, relevant de la filière culturelle. L'agent recruté sur ce poste est un fonctionnaire relevant de la filière administrative. Il convient donc de mettre à jour le grade et la filière cibles : grade d'attaché territorial de la filière administrative.

Cette modification de poste n'a pas de coût financier supplémentaire pour la commune.

- Le poste de responsable de la direction Aménagement avait été identifié au grade cible d'ingénieur territorial, relevant de la filière technique. L'agent recruté sur ce poste est un fonctionnaire relevant de la filière administrative au grade d'attaché principal. Il convient donc de mettre à jour le grade et la filière cibles : grade d'attaché principal de la filière administrative.

Cette modification de poste induit une augmentation du poste 012 de 16 000 € au budget de la commune. Il est à noter que le poste de chargé d'étude MoA des espaces publics, relevant de la filière technique, est, pour le moment, gelé (46 000 €).

Je vous demande de valider ce nouveau tableau des emplois avec 98,69 emplois permanents ETP. Il est rappelé que nos différentes délibérations ont acté 16,38 emplois non permanents ETP.

**Rémi GODARD** : Concernant le poste de chargé d'étude MoA des espaces publics, pour l'instant nous n'avons pas pris la décision de renouveler ce poste. Ce qu'on veut, c'est que la responsable de la Direction de l'Aménagement qui, elle, va arriver le 15 mars, prenne ses fonctions et puis qu'on puisse travailler pour savoir quels sont ses besoins et si besoin, on vous proposera de réembaucher un chargé d'études MoA.

**Didier LEGEAY** : Notre interrogation est sur le poste de responsable de Direction d'Aménagement. A la base, on est sur un poste cible d'ingénieur territorial, un poste de technicité et ce poste de Directeur d'Aménagement demande de la technicité et là, on le remplace par un grade administratif de la filière administrative. On se pose la question, est-ce qu'on ne va pas perdre de la compétence technique sur la commune, à un poste stratégique de l'Aménagement où il faut beaucoup plus de technique, pour nous, que d'administratif ?

**M. le Maire** : Il s'agit donc de la direction d'Aménagement donc de coordonner les travaux, travailler sur des dossiers et cette personne qu'on a recrutée a tout à fait la capacité à le faire. Elle a une partie très intéressante aussi qui est sur la partie administrative dont on parle, c'est le côté urbanisme, aménagement du territoire, management et puis la recherche de subventions. On a eu parmi les candidats des gens qui étaient plus techniques que cette personne et comparaison faite, on s'est orienté sur ce choix qui était un peu plus complet, une palette plus large et aussi, parmi les candidats qui se sont présentés, une compétence plus approfondie, plus avérée.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 janvier 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré et avec 6 ABSTENTIONS (C. TURC, JM. MINAUD, T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE),

DÉCIDE de :

- supprimer le poste de chargé de mission,
- transformer les postes de :
  - responsable de la direction culture, animations de la ville, tourisme : le grade cible du poste est identifié au grade d'attaché territorial de la filière administrative et non d'attaché de conservation du patrimoine, relevant de la filière culturelle,
  - responsable de la direction aménagement : le grade cible du poste est identifié au grade d'attaché principal de la filière administrative et non d'ingénieur territorial, relevant de la filière technique

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois,

PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, ou bien en cas d'avis de vacance infructueux,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**2025/06 - Création d'un poste non permanent d'économiste de flux dans le cadre d'un contrat de projet**

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les contraintes budgétaires de la commune et la prise en compte du développement durable dans la gestion des énergies induisent la nécessité de créer un poste non permanent d'économiste de flux dans le cadre d'un contrat de projet.

Un économiste de flux est un spécialiste en économie d'énergie. Il intervient sur tous les flux : chauffage, électricité, eau, climatisation, déchets... Il gère les contrats d'énergie, rédige des rapports financiers, suit l'évolution des factures de consommation, met en œuvre un tableau de bord pour améliorer la situation. Gestionnaire avisé et spécialiste du diagnostic, l'économiste de flux est aussi un technicien ingénieux et novateur, identifiant les surconsommations et proposant les solutions les plus économiques pour optimiser les installations existantes. En outre, il a un rôle d'éducateur, notamment auprès des élus, des agents professionnels et des usagers. Il développe et organise des animations sur le thème de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il conseille et propose des équipements écologiques. Il rédige des plaquettes d'information.

Ce recrutement sera réalisé sur un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux – emplois de catégorie B, dans le cadre d'une mise à disposition, à hauteur de 50%, d'un agent de la commune de Gennes - Val de Loire. Ce poste sera affecté à la direction de l'Aménagement.

Ce poste est financé par le fonds CHENE saison 3, porté par ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (Programme de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Le SIEMML se propose d'être coordinateur de cette

candidature pour les collectivités du département. Ce recrutement est financé à hauteur de 40 % jusqu'en septembre 2026 (sa durée ne peut excéder la durée du financement). Les 60 % restants étant financés à part égale entre la commune de Beaufort-en-Anjou et celle de de Gennes - Val de Loire.

Le montant provisionné au titre du budget 2025 sur le chapitre 012 – article 6218 est de 19 000 euros en année pleine.

**Jean-Philippe ROPERS** : Il faut savoir qu'il y a d'autres programmes Fonds CHENE qui seront lancés donc on va pouvoir aussi candidater et prolonger, je l'espère en tout cas, ce poste pour plus longtemps qu'un an et demi. Cet agent sera une semaine sur la commune de Beaufort-en-Anjou et une semaine sur la commune de Gennes-Val de Loire.

**Jean-Michel MINAUD** : Est-ce qu'on n'a pas des compétences pour une gestion en interne, ce qui permettrait de réduire un peu les coûts économiques ?

**Jean-Philippe ROPERS** : Non, si on a fait ce choix là c'est que, moi en tout cas, j'ai estimé qu'on n'avait pas les compétences en interne parce que ce sont des choses qui sont quand même très très spécifiques au niveau des énergies. Quand on parle de remplacement de chaudière, il y a vraiment des compétences spécifiques et c'est bien ce que l'on a vu parce qu'on s'est renseigné sur les autres communes. Ce sont des types d'emplois qui se développent sur différentes collectivités et ce sont des postes qui créent vraiment des économies importantes donc c'est vraiment, je pense, un poste très très important dans notre politique de réduction de nos énergies. On ne se rend pas compte, quand on regarde nos différents bâtiments que par exemple sur les chaudières, la plupart de nos chaudières ont 25 ans, en sachant que la durée moyenne d'une chaudière c'est 20 ans donc ce sont des choses qu'il faut programmer, qu'il faut anticiper et ça va nous permettre justement de travailler tous ces aspects-là.

**M. le Maire** : On n'a pas d'énergéticien sur la commune. On n'a personne qui peut appréhender ces calculs-là. Il y a pas mal de choses à faire en diagnostic thermique, chauffagiste, on n'a pas ça sur la commune.

**Jean-François CHANDELILLE** : Mais il n'y a pas d'analyse dans ce domaine énergétique qui avait déjà été faite ?

**M. le Maire** : Il y a un diagnostic de l'Hôtel de Ville qui a été fait, c'est tout.

**Amélie MENARD** : Si je peux me permettre, pour répondre. C'est beaucoup plus pratique, en fait, que ces diagnostics techniques qui permettent de faire des gros travaux d'isolation etc..., qui seraient en effet important de réaliser dans nos bâtiments. Cependant, là, c'est beaucoup plus concret et beaucoup plus immédiat. C'est faire des relevés de température, adapter les programmations des chaudières à l'usage réel des bâtiments, c'est tout ce genre de choses beaucoup plus pratiques et puis l'usage des bâtiments. Est-ce qu'on est bien sur un usage au bon moment ? Peut-être qu'il faudrait mutualiser autrement. Enfin voilà. Ce sont plein de propositions qui peuvent être faites d'usage et de pratique.

**M. le Maire** : Ça rentre dans notre cadre politique générale de sobriété énergétique, ces actions.

**Rémi GODARD** : L'objectif étant de dépenser moins.

**Jean-Philippe ROPERS** : En effet, on avait quelques diagnostics, notamment, avec l'aide de notre conseiller en énergie partagée du SIEMML mais c'était assez restreint dans la durée, dans les projets. Là, on va pouvoir avoir tous les 15 jours quelqu'un qui va être sur le terrain, qui va vraiment pouvoir aller chercher les informations et on va être beaucoup plus efficace, beaucoup plus rapide dans nos réponses, beaucoup plus efficace et ça c'est vraiment un manque depuis que je suis adjoint. Nos services font tout mais ils sont aussi débordés et n'ont pas forcément les capacités pour répondre donc c'est vraiment amener de l'efficacité et cela va nous faire gagner de l'argent donc dans pas mal de collectivités, en un mois, l'économe de flux avait payé son salaire sur toute l'année, rien qu'en faisant des économies sur les contrats donc ce sont des choses importantes et je pense qu'on va vraiment être gagnant sur cet aspect-là.

**Claudette TURC** : A quelle fréquence on aura les comptes-rendus de ce travail-là ? On aura des fréquences, des résultats tous les mois, tous les 6 mois ?

**M. le Maire** : A chaque fois que de besoin. On ne peut pas à l'avance estimer les comptes-rendus mais il va être là une semaine sur deux. Il va travailler, nous présenter ses rapports. On aura des choix à faire, des décisions à prendre parce que derrière il y aura certainement des dépenses à faire pour améliorer les choses mais je ne sais pas, je ne peux pas vous répondre. Pour l'instant, on n'a pas les comptes-rendus mais il y en aura. On vous en fera part.

**Claudette TURC** : Parce qu'en fait, il a quand même été fait des économies. On a fermé des salles, ce qui est très bien mais, par contre, on n'a pas de compte-rendu des vraies économies qu'on a faites sur le temps, sur une année par exemple.

**Jean-Philippe ROPERS** : L'année dernière, j'avais fait un compte-rendu. On était à - 20 % d'économie d'énergie ce qui ne nous avait pas empêché de payer plus en facture. Je parle bien en kilowatt-heure. Cette année, j'ai voulu regarder et je n'ai pas les chiffres définitifs.

**Rémi GODARD** : Ils arrivent. On vient de payer les dernières factures de décembre.

**Jean-Philippe ROPERS** : Rémi parle en factures, en euros mais moi je parle en kilowatt-heure et sur l'électricité on est à - 10 % donc à périmètre constant parce que c'est là où est la difficulté c'est qu'on a la piscine qui est rentrée donc évidemment, on ne peut pas faire les mêmes calculs d'une année sur l'autre mais à périmètre constant, l'année dernière on était à - 20 % et là, on est à - 10 % mais on peut encore aller chercher pas mal d'économies d'énergie en ayant vraiment quelqu'un qui soit spécialiste sur ce domaine.

**Claudette TURC** : D'accord mais les hivers se suivent mais ne se ressemblent pas, puisque cette année, il fait très froid, beaucoup plus froid que l'an dernier. Par contre, ce qui serait peut-être intéressant c'est, au niveau argent, c'est sûr, mais aussi de consommation de kilowatt-heure.  
Il faut faire les deux en même temps, je pense.

**Jean-Philippe ROPERS** : Dans pas mal de salles de la commune il y a des bilans qui sont faits. Ça avait été mis à jour. Ça va être remis à jour. Je vais demander que ce soit remis à jour, où, justement il y a ces bilans par salle, de consommation, que ça soit en électricité, en gaz et aussi au niveau financier et ça, si vous allez dans la salle des Esquisseaux, vous pouvez avoir ces diagrammes-là, ou d'autres salles. Il y en a même aux services techniques, au théâtre, etc....

**Amélie MENARD** : Et pour rappel, lors de la commission du 29 mai 2024, Commission Bâtiments, on avait fait un bilan, justement, du plan de sobriété pour l'hiver précédent dans lequel il y avait justement des chiffres. Vous pourrez regarder dans le compte-rendu.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-24 à L332-26,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 janvier 2025,

Considérant que le financement par le fonds CHENE saison 3, porté par ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (Programme de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) est ouvert pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant que ce dispositif a pour but de réduire la consommation de flux de la commune dans le cadre de la prise en compte du développement durable dans la gestion des énergies et d'une rationalisation des dépenses de la commune,

Considérant la nécessité de recruter par voie de mise à disposition d'un agent de la commune de Gennes - Val de Loire affecté pour une partie de son temps à la direction de l'Aménagement de Beaufort-en-Anjou,

Après en avoir délibéré et avec 6 ABSTENTIONS (C. TURC, JM. MINAUD, T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE),

DÉCIDE de créer, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent à temps non complet, à hauteur de 17,5/35<sup>ème</sup>, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à la direction aménagement,

DÉCIDE que l'agent recruté sur cet emploi aura pour objectif de faire un état sur la gestion des flux par la commune, de proposer et mettre en œuvre des solutions permettant de réduire leur consommation dans le cadre d'un développement durable et éco-responsable, tout en sensibilisant les citoyens,

SOLLICITE auprès de la commune de Gennes – Val de Loire la mise à disposition de son personnel pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2026,

PRÉCISE que le remboursement à la commune de Gennes – Val de Loire se fera au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées et des sommes engagées pour cet agent (salaire brut, charges patronales ...),

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune - article 6218,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2025/07 - Participation communale pour l'année scolaire 2024-2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Mazé-Milon**  
(Rapporteur : Régis PRUD'HOMME)

La commune de Beaufort-en-Anjou est sollicitée par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) de l'Ecole Sainte Marie de Mazé-Milon, pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants domiciliés à Gée.

La commune de Gée ne dispose pas d'école publique. Avant 2016, les familles pouvaient inscrire, selon leur choix, dans une école publique des communes environnantes.

Depuis 2016 et la création de la commune de Beaufort-en-Anjou, les enfants domiciliés sur la commune déléguée de Gée sont rattachés aux écoles publiques de Beaufort-en-Anjou.

La prise en charge des enfants résidant à Gée, déjà inscrits dans les écoles de Mazé, revient à la commune de Beaufort-en-Anjou.

Sont donc pris en charge les frais de fonctionnement des écoles publiques et privées des écoles situées à Mazé-Milon pour les élèves domiciliés à Gée et inscrits avant la rentrée 2015/2016 pour la durée de la scolarité et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire.

À la rentrée 2024-2025, il reste 1 élève d'élémentaire (CM2) inscrit à l'école privée Sainte Marie de Mazé Milon pour qui la commune de Beaufort-en-Anjou finance les frais de fonctionnement.

Il est proposé que le montant de la participation retenu soit celui établi pour les écoles de Beaufort-en-Anjou soit, pour l'année 2025 :  
-Elémentaire 533,91€

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 décidant de prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles publiques et privés de la commune de Mazé, pour les enfants domiciliés à Gée, à partir de la rentrée scolaire 2015-2016,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2024 fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée de Beaufort-en-Anjou,

Considérant la volonté d'offrir des conditions de scolarité optimales des enfants résidant à Gée et déjà présents dans les écoles de Mazé-Milon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de continuer à participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées situées sur la commune déléguée de Mazé, selon les modalités suivantes pour l'année 2025 :

- Élémentaire 533,91 €
- Effectif pris en compte : élèves inscrits à l'école et effectivement scolarisés
- Pour les élèves déjà scolarisés dans ces écoles à la rentrée de septembre 2015 et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire,
- Les élèves ne relevant pas de ces fratries et inscrits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne seront pas pris en charge,
- Application du montant de la participation communale par élève à l'école privée de Beaufort-en-Anjou,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRECISE que Jean-Philippe ROPERS n'a pas pris part au vote.

### **2025/08 - Dispositif "argent de poche"**

(Rapporteur : Philippe ESTRADE)

Ce dispositif a été initié par l'Etat et encourage l'implication de jeunes dans une démarche citoyenne d'utilité sociale. Il leur permet de découvrir le monde du travail en leur donnant la possibilité d'effectuer, pendant les vacances scolaires, des petits chantiers de proximité. Il leur permet également de découvrir la commune dans laquelle ils travaillent, de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie et de valoriser leur image aux yeux des adultes.

Le bilan est positif pour les jeunes ainsi que pour les agents. Sur l'année 2024, 19 jeunes se sont proposés pour réaliser au moins une mission, pour un total de 87 demi-journées passées au sein des services, sur les 15 missions proposées.

Afin de pérenniser ce dispositif, je vous propose de le reconduire pour l'année 2025. Les missions seront proposées pour les petites vacances d'avril et d'automne, ainsi que pour les grandes vacances.

Le cadre reste inchangé, à savoir :

- Chaque mission aura une durée d'une demi-journée (3 heures) moyennant une gratification de 15 €, les encourageant ainsi dans la réalisation de leurs projets personnels.
- Retenir pour les actions la tranche d'âge de 16 et 17 ans.
- Un contrat d'engagement sera signé entre le jeune, son représentant légal et la collectivité.
- L'encadrement sera assuré par le personnel communal.
- Une régie est déjà créée pour le règlement des gratifications.

**M. le Maire** : C'est la quatrième année je crois qu'on fait ce dispositif, il est bien connu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en place le dispositif « argent de poche » pour l'année 2025.
- de plafonner le dispositif à 2 250 €,

- de fixer la gratification à 5 € par heure, soit 15 € par demi-journée de 3 heures.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

### **2025/09 - Demande de subvention pour la saison culturelle et artistique 2025 du Musée Joseph-Denais**

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

Pour 2025, la saison du Musée Joseph Denais évolue et sera marquée par le retour d'une exposition temporaire d'ampleur ainsi qu'une programmation d'actions culturelles riche et variée tout au long de la saison pour Beaufort-en-Anjou.

L'objectif est de développer la fréquentation et le rayonnement du lieu, inciter les habitants du territoire à découvrir le musée et à le fréquenter ponctuellement grâce à la diversité de l'offre d'actions proposées.

Le Musée comptabilise 4600 visiteurs en 2024, auxquels s'ajoutent 1300 participants aux rendez-vous (animations, spectacles...) et 1060 élèves de la maternelle au lycée. La programmation culturelle et artistique établit des passerelles avec les collections. L'objectif est de découvrir le Musée sous différentes formes, pour tous les publics.

Le projet s'inscrit dans les temps forts locaux et nationaux.

#### Exposition temporaire

Fragments, Justin Palermo

De 1997 à 2001, Justin Palermo a suivi une formation des Beaux-Arts et de l'Histoire de l'Art à l'Université du Michigan, Ann Arbor. Justin se détache de sa formation académique et plusieurs années durant, il se déplace, sans atelier fixe, il vit à Detroit, Séville, New York, San Francisco, Berlin et actuellement à La Possonnière. Il travaille avec Drawbridge, un programme artistique pour des enfants sans abri en tant qu'accompagnateur. Inspiré et imprégné de cette expérience, il décide d'être un artiste en constant déplacement et sans atelier, il travaille au fil des contextes et produit une œuvre qui circule.

Sa pratique inclut le dessin, la gravure, la peinture, la photographie, l'installation, la vidéo et la danse. Elle est caractérisée par un intérêt pour les matériaux trouvés dans les paysages quotidiens, naturels ou urbains faisant place à une poésie liée au hasard de leurs juxtapositions.

Il questionne notre place dans notre environnement, sa fragilité, son côté précieux et éphémère.

Dates de l'exposition : Du 5 avril au 2 novembre 2025.

Exposition visible aux jours et heures d'ouverture du Musée  
Du mercredi au dimanche (et jours fériés) de 14h30 à 18h00  
Juillet et août : 10h30-12h30/14h30-18h30

#### Evènements et animations

- Des visites et ateliers pour les élèves autour de l'exposition temporaire
- Des animations familles tous les jeudis des vacances scolaires
- Un parcours ludique et un espace de jeux
- Des visites commentées du musée et de la ville, conférences et rencontres

Une programmation lors de chaque évènement national :

Mai : Nuit Européenne des Musées

Juin : Journées de l'Archéologie

Septembre : Journées Européennes du Patrimoine

Novembre (dimanche 2) : Dernière séance au Musée

La DRAC et le Département de Maine-et-Loire soutiennent financièrement cette politique culturelle à hauteur de 50%, puisque le Musée Joseph Denais est labellisé Musée de France.



Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses de Fonctionnement T.T.C.	Exposition temporaire	Evènements	Animations
Coût TTC	20 000,00€	3500,00€	1000,00€
Total dépenses Fonctionnement		24 500,00€	
Subvention DRAC 20%		4 900,00€	
Subventions Département 30%		7350,00€	
Total subventions 50%		12 250,00€	
Part Commune 50%		12 250,00€	
TOTAL		24 500,00€	

**Claudette TURC** : Ce n'est pas une remarque. Je suis très contente qu'il y ait le retour de l'exposition permanente et cette exposition, elle draine aussi des visiteurs d'ailleurs, même hors département parce que ça fait connaître notre Musée à l'extérieur de Beaufort-en-Anjou donc ça, c'est très important et puis aussi, il faut souligner que je vois que toutes les animations sont reprises et continuent de faire vivre notre Musée qui nous est si cher.

Le conseil municipal,

Vu les politiques culturelles de la DRAC et du Conseil départemental de Maine-et-Loire de soutien de la politique culturelle des Musées de France,

Considérant l'importance de valoriser les collections du Musée Joseph Denais et de développer la fréquentation du Musée notamment pour les habitants du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la saison culturelle et artistique pour l'année 2025 du musée Joseph Denais et son plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Actions culturelles de janvier à novembre 2025	24 500,00 €	DRAC Pays de la Loire 20%	4 900,00 €
		Département Maine-et-Loire 30%	7 350,00 €
		SOUS-TOTAL RECETTES SUBV FONCTIONNEMENT	12 250,00 €
		Part commune 50%	12 250,00 €
TOTAL DES DEPENSES	24 500,00 €	TOTAL DES RECETTES	24 500,00 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire et de la DRAC pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**2025/10 - Demande de participation à la 31ème édition du concours "Les rubans du patrimoine"**

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

L'église Notre-Dame de Beaufort-en-Anjou a fait l'objet d'un vaste plan de restauration.

Le chevet se compose d'une abside délimitée par 8 piliers, cernée par un déambulatoire ouvrant sur 7 chapelles rayonnantes, dont la première est adossée à la tour du clocher et la dernière, au bras sud du transept.

La municipalité a souhaité entreprendre une première phase de travaux en 2021 afin de préserver cet édifice que le temps a marqué, notamment plus particulièrement les toitures des chapelles rayonnantes qui ont le plus souffert au cours des années. Le cabinet Architrav a réalisé un diagnostic approfondi en 2019 et a constaté que de simples réparations ne suffisaient plus. Une réfection complète a donc été engagée. Les récents travaux ont porté sur les chapelles rayonnantes travées 6 et 4.

Aujourd'hui, cette restauration est éligible à la 31<sup>ème</sup> édition du concours « les Rubans du Patrimoine 2025 ». Organisée par la Fédération Française du Bâtiment, la Fondation du Patrimoine, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne ainsi que le Groupement français des entreprises de restauration de Monuments Historiques, elle permet aux mairies ou intercommunalités qui ont entrepris des travaux sur des bâtiments de plus de 50 ans, réalisés par des entreprises du Bâtiment et terminés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024 de concourir pour partager avec plusieurs lauréats nationaux désignés par un jury la somme de 15 000 €.

Je vous propose donc d'approuver la participation de la commune à ce concours.

**Claudette TURC** : Moi, c'est une remarque positive parce qu'en fait je m'aperçois que les chapelles rayonnantes, bien qu'elles ne soient pas tout à fait terminées, elles peuvent participer à cette subvention qui pourrait apporter des subsides pour continuer les travaux et là, je demande, quand est-ce qu'on reprend les travaux des autres chapelles rayonnantes ?

**M. le Maire** : Quand il y aura de l'argent.

**Claudette TURC** : Je comprends.

**Benoit BAUDRY** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ?

**Aurélie CHAUSSEPIED** : Juste une remarque pour dire que c'est l'occasion d'avoir une pensée envers Madame Morançais (Présidente de la Région des Pays de la Loire) qui nous aide bien en cette période pour la Culture et je trouve qu'il est important de le dire que, peut-être, on pourrait faire plein de choses mais là, ça va être de pire en pire et qu'à priori il y a certains politiques, la Culture, pour eux, ce n'est pas important.

Le conseil municipal,

Vu le projet de restauration des chapelles rayonnantes de l'église Notre-Dame de Beaufort en Anjou ;

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou est éligible à participer au concours au regard des critères définis dans le règlement du dispositif ;

Considérant que la dotation des « Rubans du Patrimoine » permet de soutenir les projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti ;

Considérant que cette demande de subvention constitue une opportunité de financement pour la commune afin de valoriser son patrimoine historique et religieux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation à la 31<sup>ème</sup> édition du concours « les Rubans du patrimoine » et sollicite la dotation la plus élevée possible en cas de sélection du projet par le jury.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

## **2025/11 - Convention d'adhésion à la Mission Locale du Saumurois**

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Je vous rappelle que la Mission Locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, notamment les plus éloignés de l'emploi.

Elle a une double fonction :

- aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre leur situation sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
- favoriser la concertation entre les différents partenaires pour renforcer ou compléter les actions conduites.

Dans le cadre de la compétence insertion à l'emploi, une professionnelle de la Mission Locale Angevine assurait une permanence dans les locaux de l'Espace Social que la ville de Beaufort-en-Anjou finançait à hauteur de 1,88 € par habitant.

Or, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret sur la mise en place des Comités Territoriaux du 18 juin 2024, entraînent une réorganisation de l'animation territoriale des acteurs de l'emploi, en particulier par la mise en place de nouveaux Comités Locaux pour l'Emploi, qui coïncident avec les sous-préfectures.

Beaufort-en-Anjou et les autres communes de l'Entente dépendant de la sous-préfecture de Saumur, la Mission locale angevine a décidé lors de son Conseil d'administration du 3 octobre 2024 que notre territoire dépendra désormais de la Mission locale du Saumurois.

La convention d'adhésion détaille les engagements et les obligations des parties.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs et au titre de son adhésion, la commune s'engage à participer au financement de l'emploi de conseiller au service des jeunes du territoire, dans des conditions similaires qu'auparavant, mais avec la Mission locale du Saumurois.

Je vous propose de poursuivre ce partenariat à partir du 1er janvier 2025 en attribuant une contribution financière de 1,16 €/habitant (sur la base de 7 049 habitants/Chiffre INSEE) pour l'année 2025, soit un total de 8 176,84 €.

**M. le Maire :** Vous l'avez compris, il s'agit d'une restructuration au niveau national qui recadre un peu par Sous-Préfecture, ces activités-là. On était avec la Mission Locale Angevine depuis assez longtemps et cette restructuration nous met dans les mains de la Mission Locale du Saumurois. Il y a eu une réunion en fin d'année 2024 et le travail est le même, les activités sont les mêmes, les objectifs sont les mêmes sauf que ça se passe avec des gens de Saumur au lieu d'Angers et puis vous l'avez peut-être lu, Saumur est moins cher qu'Angers. On passe de 1,88 € par habitant à 1,16 €.

Le conseil municipal,

Vu la loi du plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret du 18 juin réorganisant les territoires des acteurs de l'emploi, de la formation, de l'information et de l'orientation selon les découpages des sous-préfectures,

Vu la décision du Conseil d'administration de la Mission locale Angevine du 3 octobre 2024 de rattacher le territoire de l'Entente-Vallée à la Mission locale du Saumurois, en cohérence avec la sous-préfecture de rattachement,

Considérant l'intérêt local d'un partenariat avec la Mission locale du Saumurois au sein de l'espace social,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la convention d'adhésion pour l'année 2025 avec la Mission locale du Saumurois,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2025 un montant de 1,16 € par habitant au titre de cette adhésion, soit 8 176,84 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### **Informations et questions diverses**

#### **CADRE DE VIE :**

Le démontage des décorations de Noël a commencé. Il peut y avoir des perturbations sur les routes pour des moments relativement courts. Ce chantier a débuté lundi 13 janvier dernier. Il durera deux semaines.

#### **ENFANCE- JEUNESSE :**

Les inscriptions aux vacances d'hiver ont débuté ;

Les prochaines petites vacances auront lieu pour notre zone du 10 au 21 février 2025.

L'Accueil de loisirs pour les 3-12 ans, les inscriptions sont à faire.

Le ticket sport pour les 6 ans et plus

Le Cap'Ados pour les collégiens et les lycéens

#### **AMÉNAGEMENT :**

Travaux d'assainissement collectif secteur du boulevard des Entrepreneurs.

Depuis la fin d'année 2024, d'importants travaux sur le réseau d'assainissement collectif ont été lancés sur la commune de Beaufort-en-Anjou. Ils ont débuté par le secteur de la Petite Porte qui est en cours de finalisation et se poursuit aujourd'hui secteur du boulevard des Entrepreneurs.

Les travaux sont programmés jusqu'à fin juin 2025 :

– Rue du puits Bouchard, du 20 janvier au 25 février 2025. L'accès à la RD 347 sera fermée.

– Routes des Mares, du 28 janvier au 31 mars 2025.

– Route des Rosiers, fermeture de la traversée de la RD 59 du 16 au 23 mai 2025.

– Chemin du Moulin à Vent, du 26 mai au 23 juin 2025.

Les travaux sont réalisés par la Communauté de Communes. Il y a environ 1400 mètres en tout de travaux. Ce réseau là était très mal en point avec des réseaux écrasés, etc.

#### **ENVIRONNEMENT :**

Pose de gazon synthétique au cimetière de Beaufort.

En décembre dernier, les agents municipaux ont réalisé la pose d'un gazon synthétique dans la zone des cavurnes du cimetière de Beaufort-en-Vallée. Le chantier a été programmé en plusieurs phases : nettoyage de la zone, nivelage des sols et pose du gazon. Ce projet vise à améliorer l'esthétique et le confort de cet espace de recueillement afin qu'il reste agréable et accessible, quelle que soit la saison. Ce revêtement permet également de réduire l'utilisation d'eau en arrosage. Les familles peuvent aujourd'hui disposer d'un espace réaménagé respectueux et accueillant pour se recueillir.

#### **ASSOCIATIONS :**

L'Outil en main, de nouveaux espaces adaptés aux activités

L'association l'Outil en Main a investi ses nouveaux locaux. Ils sont situés au 1, boulevard du Rempart dans un bâtiment communal, derrière la médiathèque. Ils commenceront début février à recevoir des enfants.

#### **CULTURE :**

Les « Noces de Cana » en lice pour une restauration

Fin 2024, les élèves du bac professionnel " Marchandisage visuel " du lycée professionnel Ludovic Ménard de Trélazé ont sillonné le département à la découverte d'œuvres d'art à restaurer dans le cadre du projet "Le Plus Grand Musée de France". Beaufort-en-Anjou a eu le plaisir de les accueillir. En effet, suite à l'appel de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, auquel la collectivité a répondu favorablement, le tableau " Les Noces de Cana", conservé à l'église Notre-Dame, a été présélectionné. Quatre œuvres au sein du département ont été retenues, et l'une d'entre elles sera choisie en vue d'une restauration soutenue par la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français et la Région Pays-de-Loire.

Résultat le 30 avril !

Animations à venir à la médiathèque :

- Balade contée insolite vendredi 24 janvier à 19h.

*Benoit Baudry* : Beaufort-en-Anjou regorge d'histoires secrètes et insolites ! Munis de votre lampe de poche, venez faire une balade pas comme les autres ponctuée par les histoires loufoques des Dir'Liseuses et Dir'Liseurs. Je vous invite fortement à y aller. Les places sont limitées donc merci de réserver.

- Coup de cœur des lecteurs samedi 25 janvier à 10h30.

Venez parler de vos coups de cœur en bande dessinée, livre jeunesse, roman, documentaire.

Ces animations sont gratuites et ouvertes à tous, abonnés ou non, sur réservation au 02 41 79 74 11.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 mars 2025 à 19 heures et non 20 heures.** Nous aurons l'honneur d'accueillir Monsieur Chalopin qui viendra présenter le bilan d'activités de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

J'ai oublié de vous l'indiquer tout à l'heure en début de séance avec notre minute de silence, les obsèques de Monsieur Meignan auront lieu à 15 heures vendredi, à l'église de Beaufort.

**Jean-François CHANDELILLE** : Ce n'est pas une observation que je voudrais faire mais je voudrais vous parler d'un sujet qui m'importe beaucoup c'est l'état général de l'église Notre-Dame de Beaufort qui est inacceptable à mes yeux mais aux aussi, aux yeux de beaucoup plus de personnes. Je ne voulais pas vous parler de l'état général extérieur, on sait bien les coûts, etc. Tout à l'heure vous avez pu dire qu'on ne pouvait pas engager dans des grandes proportions mais j'aimerais comprendre aujourd'hui le cycle d'entretien de cette église par les couvreurs pour les problèmes de pigeons, par exemple. Dernièrement, il n'y a pas plus tard que 3 semaines, c'était une véritable inondation, encore, à l'intérieur de l'église et puis, au-delà de ça, ce soir, je voudrais vous faire part, vous savez, il y a différentes pièces dans l'église. Aujourd'hui, il y a encore des choses qui sont entreposées, notamment des étendards, des pièces qui sont répertoriées, qui sont classées. Je vous fais passer, pour que vous puissiez bien constater l'état des choses, pour des problèmes de...

**Benoit BAUDRY** : La restauration est prévue.

**Jean-François CHANDELILLE** : Pour des problèmes de petits verres qui sont cassés, qui n'ont pas été obturés. Je peux comprendre qu'on ne peut pas entamer des grands travaux mais là, moi je vais interpeller le conservateur des objets du Département parce que là, on ne peut pas laisser ça comme ça. Il y a des boiseries, il y a des choses, parce que, vous y allez de temps en temps ?

**M. le Maire** : Monsieur Chandelille on est au courant. On a constaté les dégradations de ces œuvres. Monsieur Baudry va vous apporter la réponse.

**Jean-François CHANDELILLE** : Mais moi, c'est très bien de constater mais après avoir constaté, il faut faire quelque chose.

**Benoit BAUDRY** : Alors, il y a une porte qui n'a été pas fermée par quelqu'un, on ne va pas accuser quand on ne sait pas. Ce n'est pas une histoire de fenêtre, c'est une histoire de porte qui n'a pas été fermée et les pigeons vont très vite pour faire des dégradations. Dès qu'on s'en est aperçu, j'ai alerté les services régionaux, départementaux et la DRAC. Une spécialiste est venue dans les 3 jours qui ont suivi et j'ai dégagé du temps pour la recevoir. Il y a déjà un rapport qui a été fait par la dame qui s'occupe de ça, au niveau du Département, qui s'appelle Madame Anna Leicher, qui nous a donné des conseils et on commence les premières restaurations sans doute, cette semaine. Donc, ça a été pris en main tout de suite. Ce n'est pas un verre cassé. Ça a été pris en main. Les services ont été concernés. Ils sont venus. On a travaillé et on commence la restauration. Certaines restaurations demanderont sans doute plus de travaux. Pour l'instant, on va entamer une première restauration, sous les conseils de Madame Anna Leicher et certaines bannières, peut-être, nécessiteront l'intervention de spécialistes et on va voir ça tranquillement. On ne va pas les stocker au même endroit, bien sûr.

**Jean-François CHANDELILLE :** Là, Monsieur, ce n'est pas de la restauration que je vous demande, c'est de déplacer certaines œuvres qui sont en train de prendre l'eau, de la fiente de pigeons. Regardez les photos.

**Benoit BAUDRY :** Alors, ils ne prennent pas l'eau. Ils ont pris la fiente de pigeons. Ils ne prennent plus la fiente de pigeons. Ils vont être déplacés mais avant de les déplacer, avant d'entamer le moindre travail dessus, j'attends les services compétents qui m'ont donné les enseignements, savoir comment faire et ça va être réalisé. C'est une histoire de jours maintenant mais je ne fais rien sans les services spécialistes et la dame s'appelle Madame Anna Leicher, c'est la conservatrice départementale qui, dans les trois jours qui ont suivi, m'a dit comment faire et c'est parti.

**Jean-François CHANDELILLE :** On n'a pas la même appréciation des choses mais de toute façon, croyez-moi, sur ce sujet-là, je serais très extrêmement attentif et pas que pour ces étendards.

**Jean-Philippe ROPERS :** Jean-François, depuis quand ils sont ces étendards dans l'Église ?

**Jean-François CHANDELILLE :** Ce sont des étendards qui sont là, Claudette si je ne me trompe pas, ils étaient dans une des sacristies, au rez-de-chaussée et ils ont été déplacés à mon avis, il y a quelques années dans les étages.

**M. le Maire :** C'est accidentel ce qui s'est passé. C'est une porte qui est restée ouverte si j'ai bien compris.

**Jean-François CHANDELILLE :** Je peux comprendre que ça soit accidentel. Moi, ce n'est pas ça. Ce que je voudrais c'est qu'il y ait une solution qui soit trouvée.

**M. le Maire :** On va la trouver.

**Jean-François CHANDELILLE :** Mais pas simplement les regarder et se dire, on les laisse là.

**M. le Maire :** Mais on va les retrouver et les restaurer.

**Benoit BAUDRY :** Je vous répète qu'on a engagé une action de suite mais je ne fais rien et les agents municipaux ne font rien sans les conseils d'une restauratrice spécialisée qui est au Département, qu'ils viennent nous donner ces informations. On vient de recevoir le dossier et on va mettre en route les actions. Je ne vous cache pas qu'une ou deux bannières qui vont peut-être demander des ressources supplémentaires que l'on n'a pas et on va regarder ça tranquillement mais les actions ont été menées alors qu'elles n'auraient pas dû être reposées là, malheureusement.

**Claudette TURC :** Comme vous le savez, je me suis occupée de l'église plusieurs années. Quand on a quitté la majorité, je me suis retirée de cette charge puisque je pense que ce n'était pas à l'adjointe qui a été démise de cette position...

**M. le Maire :** Vous vous en occupiez en tant qu'élue et adjointe, c'est ça ?

**Claudette TURC :** Oui et je peux vous dire que, très régulièrement, je montais dans l'église pour voir l'état de cette pièce. Cette pièce je l'ai nettoyée, rangée et les bannières n'étaient pas là. Les bannières, j'avais demandé de les ranger dans la nouvelle sacristie qui a été restaurée.

**M. le Maire :** C'était quand ?

**Claudette TURC :** Et bien, c'était en janvier. On a quitté en janvier 2023 et ça a été fait en fin 2022. Quand la restauration a été terminée de l'étage de la sacristie, j'avais demandé que ces bannières soient, voilà.

**M. le Maire :** A qui ?

**Claudette TURC :** Au prêtre. Par contre, dans cet étage-là, j'avais tout nettoyé, tout fermé, tout était comme il faut quand j'ai quitté. Maintenant, c'est vrai que quand je vois l'état de ces

bannières, je me dis que c'est quand même lamentable parce que je peux vous dire que j'ai fait toutes ces années-là avec cœur et puis en respectant le travail qui était fait avant moi et je peux vous dire que c'est quand même décevant. Bon, maintenant, c'est comme ça. Ça va coûter des sous supplémentaires on n'en n'avait pas de trop avant, on en a encore moins maintenant apparemment et c'est vraiment dommage parce que...

**Benoît BAUDRY :** Je suis complètement d'accord avec vous. Je suis désolé que cet accident soit arrivé et que les bannières n'aient pas été déménagées mais ça, c'est un accident. On va faire au mieux mais ne vous inquiétez pas, on va faire au mieux.

**Claudette TURC :** Ce n'est pas qu'elles n'ont pas été déménagées. Elles n'ont pas été aménagées au bon endroit. Après, c'est vrai que dans ces bâtiments-là, il faut y aller très régulièrement mais ça, moi, je ne le fais plus parce que ce n'est plus mon rôle mais il faut y aller très régulièrement et en plus cette salle, elle n'a jamais été nettoyée depuis que vous avez découvert toutes ces fientes de pigeons. C'est en l'état. Permettez-moi de le dire, c'est dégueulasse et ça, ce n'est pas normal. On n'a pas d'argent pour restaurer, oui, mais il faut quand même faire attention aux dégradations qui peuvent s'ajouter.

**Stéphanie HALLET :** J'ai une question par rapport au bâtiment. C'est bien à la charge de la commune mais tous les biens à l'intérieur, est-ce qu'on ne peut pas avoir une aide du diocèse aussi pour la rénovation ? Tout est à la charge de la commune ?

**M. le Maire :** Ça doit appartenir à la commune, non ? Donc, tout ce qui est dans le bâtiment, plus le bâtiment, tout est à nous ?

**Benoît BAUDRY :** Les bannières font partie des biens communaux.

**Stéphanie HALLET :** D'accord, merci.

**Benoît BAUDRY :** Mais il semblerait qu'elles n'aient pas été déménagées au bon endroit.

**Claudette TURC :** Mais ça n'a pas été aménagé au bon endroit.

**Stéphanie HALLET :** Donc, ça veut dire que ce sont à nos agents communaux d'aller dans l'église pour déplacer le matériel ?

**M. le Maire :** Oui

**Benoît BAUDRY :** Mais je ne veux pas qu'ils le fassent, sans un rapport qui a été établi la semaine dernière, par des spécialistes.

**M. le Maire :** Ce sont des objets précieux.

**Benoît BAUDRY :** Il y a un accident. Il y a un accident qui est grave pour des grandes bannières d'une grande valeur patrimoniale mais justement, mon projet c'est de toujours, je l'ai dit tout de suite, on n'y touche pas, on fait venir les spécialistes. Le spécialiste régional a nommé un spécialiste départemental, qui est venu, qui m'a envoyé son rapport, que j'ai reçu la semaine dernière. Donc, les agents vont commencer à faire un travail dessus. Je vais d'ailleurs les guider et je serai avec eux. Ils ne sont pas tout seuls.

**Aurélié CHAUSSEPIED :** Les bannières, elles servent à quoi ? Elles étaient où avant ? Parce qu'en fait, ce sont des choses qui sont entreposées dans une salle, qui auraient dû être déplacées mais on n'a jamais eu l'information donc on ne saura pas si elles auraient dû être déplacées ou pas. Donc, c'est de notre faute parce qu'il y a eu un accident, c'est ça ? mais on va encore rénover un truc qui reste stocké dans une salle et qui ne sert pas. C'est ça en fait ?

**M. le Maire :** Ça doit servir à certaines cérémonies, je suppose.

**Aurélié CHAUSSEPIED :** Il y a eu des statues dorées de refaites entièrement et elles sont enfermées dans une salle. On refait des choses et c'est fermé, ce n'est même pas exposé. Je ne vois pas le truc. On a des problèmes de finances et on va devoir... A un moment, oui, on doit

entretenir le patrimoine, je suis d'accord mais les bannières, si c'est pour qu'elles restent entreposées, je ne vois pas le truc.

**M. le Maire** : On pourra sortir, lors de la Journée du Patrimoine, des choses comme ça.

**Benoit BAUDRY** : Pas sûr, pas sûr.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : Les statues dorées qui sont au centre social, qui étaient dans l'église, qui ont fait l'objet d'une rénovation mais que le public n'a jamais vu, je trouve que ça ne sert à rien. Elles sont cachées dans une pièce.

**Benoit BAUDRY** : J'ai la réponse. Je réponds. Je ne peux pas les déplacer sans l'accord et le conseil du spécialiste, qui est venu en même temps que pour la bannière et quand on va déplacer les bannières, en même temps, on déplacera les statuts.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : Donc là, enfin, on les reverra.

**Benoit BAUDRY** : On ne les reverra peut-être pas forcément parce qu'il faut trouver un lieu et il y a des problèmes d'hygrométrie.

**Aurélié CHAUSSEPIED** : C'est bien compliqué.

**Benoit BAUDRY** : En termes de sécurité, d'hygrométrie, il y a des contraintes qu'il faut respecter. Pour ces bannières, depuis quelques années, les contraintes n'ont pas été respectées donc maintenant on va les respecter.

**Claudette TURC** : Benoît, je veux bien entendre que depuis des années ça n'a pas été respecté. Je suis désolée, il y a des bannières qui ont été restaurées et Madame Anna Leicher, je la connais très bien, j'ai fait tout le recolement de l'église et de la pharmacie avec elle et je connais les contraintes et les obligations qu'on a pour ce sujet-là. Par contre, c'est quand même le rôle de l'adjointe au patrimoine de faire tout ça. Je suis désolée, il n'y a pas que les bâtiments, il y a aussi ce qu'il y a à l'intérieur et moi je suis complètement déçue de voir que ces bannières, dont certaines ont été restaurées pour être conservées, elles étaient au sec, à l'abri, au rez-de-chaussée de la sacristie. Après, quand la sacristie a été restaurée, moi, j'avais demandé à ce que ces bannières soient dans la partie qui a été restaurée. Il y a la place, le placard a été fait avec les habits à sacerdotaux. Normalement, ça aurait dû être fait.

**M. le Maire** : Ça n'a pas été suivi d'effet.

**Claudette TURC** : Ça n'a pas été suivi parce que moi j'ai arrêté, puisqu'on ne voulait plus de moi.

**M. le Maire** : Vous l'avez demandé au prêtre, c'est ça ?

**Claudette TURC** : Non mais c'est tout, c'est la démocratie. Tout ça, ça appartient à la commune, ce sont les élus qui doivent s'en occuper. Donc, moi je veux bien entendre...

**Benoit BAUDRY** : Vous ne les avez pas déplacées, je les déplacerai.

**Claudette TURC** : Oui mais il faut les déplacer mais il faut d'abord les nettoyer avant.

**M. le Maire** : Bien sûr.

**Claudette TURC** : Entre autres, quand j'ai fait le ménage de l'étage il y avait le tableau des « Noces de Cana ». Alors, imaginez si je ne l'avais pas emmené de l'autre côté, je ne sais pas dans quel état il serait. Aujourd'hui, on est en train de vouloir le restaurer, c'est très bien, c'est vraiment parfait mais j'avais pris le temps de l'enlever avant.

**Benoit BAUDRY** : Pourquoi vous n'avez pas enlevé les bannières ?



**Claudette TURC** : Les bannières, à ce moment-là, elles étaient au rez-de-chaussée, dans le placard et Madame Leicher m'avait demandé de laisser ce placard ouvert de manière que l'air passe. C'est après, qu'elles ont été montées à l'étage.

**Benoit BAUDRY** : Pas depuis janvier 2023. Elles étaient à l'étage avant.

**Claudette TURC** : Ah non, je suis désolée parce que quand j'ai fait le ménage de cette pièce.

**M. le Maire** : Elles ont bougé toutes seules. Allez, Monsieur Chandelille.

**Jean-François CHANDELILLE** : Je voudrais juste terminer, pour rebondir ce que vous avez dit Madame Chaussepied, je suis assez d'accord avec vous. Effectivement, dans cette église, il y a il y a du matériel, il y a énormément de choses, il y a des objets, il y a du mobilier, il y a des vêtements liturgiques, il y a ces bannières, il y a des tableaux, il y a vraiment beaucoup de choses qui appartiennent finalement au patrimoine des Beaufortais et on n'a peut-être pas cette réflexion de le montrer et ça, ce ne sont pas les pierres autour de l'église, c'est quelque chose qui est à l'intérieur.

**Claudette TURC** : La pharmacie a été ouverte, je l'ai demandé je ne sais pas combien de fois, justement à Madame Leicher et elle me disait toujours non parce que des objets de très grande valeur là-dedans et normalement on ne doit pas le montrer. Si on le montre, il faudrait refaire la pharmacie, au rez-de-chaussée, auprès du réfectoire et montrer toute l'apothicairerie comme à Baugé. Mais bon, les travaux ne sont pas faits en bas, on ne les a pas faits parce qu'on n'avait pas les moyens de le faire. Il n'y a pas que vous qui n'aviez pas de sous, nous on n'en n'avait pas.

**Rémi GODARD** : Je suis ravi de ce changement de discours raisonnable, raisonné, de savoir que la collectivité n'avait pas d'argent avant et qu'elle n'en n'a pas maintenant. C'est très très bien. Merci.

**Claudette TURC** : Par contre, pour faire des choses, les chapelles rayonnantes, je suis désolée, j'ai retroussé les manches et je suis allé chercher des sous. Donc, vous pouvez continuer. Maintenant, la Région a une autre politique. Je suis désolée, il fallait le faire avant.

**Aurélien CHAUSSEPIED** : Je finis juste sur une phrase. Je vais faire une phrase à chaque conseil, je l'ai décidé. J'écoute France Inter, j'aime bien les chroniques. Je me dis qu'on pourrait faire ça en conseil municipal. J'ai lu le règlement, a priori, ce n'est pas interdit. Je voudrais juste vous dire cette phrase. On est le 20 janvier, on est à 5 féminicides depuis début 2025. Ça ne doit plus être des faits divers, ça doit être un sujet d'État. C'est comme, c'est sinon plus important que la culture, je dirais, l'égalité entre les femmes et les hommes parce que ce n'est plus possible d'entendre qu'il y a encore des féminicides aujourd'hui.

**Fin de la séance : 21 H 21**

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Président de séance,**

**Olivier PINON**

A blue ink signature of Olivier Pinon, written over a faint circular official stamp of the municipality of Beaufort-en-Anjou.

**Alain DOZIAS, le Maire de Beaufort-en-Anjou**

A blue ink signature of Alain Dozias, written over a faint circular official stamp of the municipality of Beaufort-en-Anjou.